



# Plan de Modernisation des Elevages

## Hors filière avicole

### Objectifs :

- Moderniser les bâtiments d'élevage
- Optimiser les conditions de travail dans les bâtiments
- Améliorer la gestion des effluents d'élevage notamment dans les zones vulnérables
- Réduire les consommations d'énergie et produire des énergies renouvelables



Date limite de dépôt des dossiers  
auprès de la DDTM :

15 septembre 2020



**aGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
LANDES

## Pour qui ?

Exploitants agricoles (individuel de moins de 62 ans, ou société à objet agricole).

Ateliers d'élevage pour les espèces suivantes : bovin, ovin, caprin, porcin, apicole, gibier d'élevage, équin, asin, cunicole, hélicole.

Pour les projets équins : l'élevage doit être l'activité majoritaire de l'atelier (/loisir-dressage-pension).

## Investissements éligibles

*Liste simplifiée, seule celle de l'appel à projet faisant foi.*

### Logements des animaux :

- . **terrassment, divers réseaux** (électrique : du bâtiment au compteur), **maçonnerie**, etc
- . **construction ou rénovation de bâtiments** (y compris tunnels, cabanes et abris fixes)
- . aires d'attente, d'exercice et d'alimentation (y compris **couverture et bardage**)
- . nurserie, aire d'isolement, local de quarantaine, salles de tétée en veau sous la mère

### Équipements et matériel d'élevage :

- . équipement **d'amélioration des conditions sanitaires d'élevage (ambiance de bâtiment)** et de surveillance
- . équipement visant à l'amélioration des conditions de manipulation des animaux et de la qualité : équipements de **contention, de tri, de pesée**
- . équipement et **aménagement fixe intérieur** : logettes, cornadis, équipements de distribution de l'alimentation (dont automate) et de distribution d'eau, plomberie et électricité (sous conditions), barrières, logements collectifs spécifiques et leur mécanisation électrique, chauffage, pompe doseuse, système de traitement de l'eau, équipement fixe de paillage des bâtiments
- . équipements **mobiles** consacrés exclusivement à la distribution d'aliments **concentrés**, dans la limite de 9 000 € investissements et équipements évitant l'écoulement des eaux et la dilution des effluents
- . **équipement pâturage** : clôtures, parc de contention mobile, système d'abreuvement au champ (hors forage et pompe), râtelier au champ

### Locaux et matériel de traite :

- . bâtiment, salle de traite (y compris contention)
- . robots de traite, décrochage automatique et compteurs à lait
- . automate de lavage et autres équipements de traite (à l'exclusion des tanks à lait)
- . investissements d'économie d'énergie dans le bloc de traite

### Aménagements extérieurs des bâtiments et autonomie alimentaire :

- . aménagements des abords des bâtiments : quais et aire de manœuvre, zone de chargement ou de livraison
- . **installations de séchage en grange** constructions et équipements de **stockage de fourrage** (silo couloir dont étanchéité de l'existant, hangar à fourrage) **dans la limite de 35 000 € HT** d'investissement
- . construction et équipements fixes directement liés à la **fabrication d'aliments à la ferme**

### Effluents d'élevage :

- . ouvrages de **stockage du fumier, du lisier** et des autres effluents liquides **couverture des ouvrages de stockage** du fumier, du lisier et des autres effluents liquides
- . investissements visant à l'étanchéité des réseaux de collecte et des ouvrages de stockage
- . réseaux et matériels fixes permettant le transfert des liquides d'une fosse vers une autre
- . **racleur automatique, hydrocurage, robot racleur**
- . dispositif de collecte des eaux de lavage et investissements visant le traitement des effluents en lien avec les locaux de traite
- . dispositifs de **traitement des effluents** (séparation des liquides et des solides, matériels d'homogénéisation du lisier par brassage ou broyage), système autonomes de gestion des effluents reconnus (lagunage, filtre à paille)

### Qualité sanitaire :

- . sas sanitaires, et aménagements
- . protection des sites d'élevage : portail, effaroucheurs, filets, panneaux de signalisation d'élevage, barrières et clôtures attenantes aux bâtiments et aux abris d'élevage
- . gestion des cadavres : cloche d'équarrissage, bac d'équarrissage, aménagement aires de dépôt des bacs, enceinte réfrigérée de stockage des cadavres, plateforme d'équarrissage
- . barrières sanitaires externes : citernes de collecte et fossés d'évacuation des eaux pluviales



- . installations fixes de désinfection
- . aménagement d'une aire de nettoyage/désinfection dont fosses de récupération des eaux
- . pour les élevages de bovins viande concernés par la tuberculose : pompage et stockage d'eau, condamnation de point d'eau naturel, double clôture
- . protection des parcours / enclos / parcs

## Performance énergétique des exploitations

- . échangeurs thermiques de type air-air, air-sol, puits canadien, VMC double-flux
- . chauffe-eau solaire thermique, chaudière à biomasse et matériel de valorisation associé
- . pompes à chaleur
- . équipements liés à la **production et à l'utilisation d'énergie photovoltaïque (si aucune revente sur le réseau et valorisation en totalité sur l'exploitation et l'habitation si non reliée au réseau), dont trackers si ils représentent moins de 50% de l'investissement**

Bâtiment photovoltaïque (*panneaux / électriques cf. ci-dessus, pour le reste selon propriété et utilisation*) :

- . si le demandeur est propriétaire sont éventuellement éligibles charpente, couverture selon le mode de pose des panneaux et aménagements intérieurs.
- . sinon, les aménagements intérieurs sont éventuellement éligibles (dont bardage et portails).

## Montant des aides :

Taux d'aide : **30 %** du montant HT des investissements

- Plancher des dépenses éligibles : **10 000 € HT**
- Plafond de dépenses éligibles :  
Dossier individuel : **80 000 € HT**  
GAEC : 144 000 € HT pour 2 associés 200 000 € HT pour 3 associés et +

## Dossier bio/HVE

- Plafond de dépenses éligibles :  
Dossier individuel : **90 000 € HT**  
GAEC : 162 000 € HT pour 2 associés 225 000 € HT pour 3 associés

## Pour les JA ou NI installés depuis moins de 5 ans :

- Majoration : + 5 %
- **Dépenses à présenter sur devis :**  
1 devis si dépense < 2 000 € HT  
2 devis si dépense < 90 000 € HT  
3 devis si dépense > 90 000 € HT

Possibilité de débiter les investissements (signature devis, achat, démarrage des travaux...) avec l'accusé de réception du dossier sans promesse de subvention.

Deux ans pour démarrer les travaux à compter de la date de notification de la décision juridique d'attribution de l'aide.

## Critères de sélection

Seuls les dossiers obtenant **95 points et plus** pourront être sélectionnés dans la limite de l'enveloppe.

**Dossier ultra-prioritaire > ou = à 130 points**

**Dossier entre 95 et 129 points** : le dossier recevra un avis en fin d'appel à projets.

Sur cet appel à projets, la région indique vouloir concentrer ses aides sur les dossiers ultra-prioritaires.



Principes de sélection	Définition du critère	Points
Mise aux normes	Investissements de gestion des effluents liés aux travaux de mise aux normes relatifs au programme d'actions Nitrates en cours, d'au moins 10 000€ HT	130
Renouvellement générationnel	Exploitation comprenant au moins un nouvel installé (NI) ou un jeune agriculteur (JA) au moment de la demande d'aide ou Projet porté par un exploitant inscrit au Répertoire Départ Installation et ayant réalisé un « diagnostic d'exploitation à céder AITA»	35
Agriculture biologique	Atelier concerné engagé en AB (conversion ou maintien)	70* ***
Apiculture	Projet portant sur l'atelier apicole	15**
Certification environnementale	Exploitation engagée en totalité en démarche de certification environnementale reconnue de niveau 2 ou 3	15**
GIEE	Dans le cadre d'un GIEE, concernant au moins 50 % de la dépense	15
Bardage bois / toiture photovoltaïque	Projet comportant une installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment sur lequel porte l'investissement (que le photovoltaïque soit éligible ou non) Ou Projet dont plus de 50% des surfaces de bardage qui vont être installées sont en bois	15
Première demande	Exploitation n'ayant pas reçu de subvention publique au titre de l'opération plan de modernisation des élevages hors avicole depuis le 1er janvier 2017	60
Critère NEOTERRA	Critères multiples déclinés pour chaque filière faisant intervenir (et/ou) : chartes de qualité / Bien-être animal / hygiène / Eco énergie / origine commercialisation par filière / en direct / types de débouchés spécifiques listes particulières d'investissements d'avenir développements d'ateliers	35*
Structuration des filières de production	Critères détaillés dans tableau ci-dessous	55*

\*Les critères sont non cumulables, le critère NEOTERRA est un préalable au niveau 2

\*\* Les critères Apiculture et certification environnementale sont non cumulables

\*\*\*Le critère AB n'est pas cumulable avec les autres critères environnement.

### Bovin viande

NEOTERRA	A l'issue du projet, l'atelier BV est doté d'un système de contention et d'embarquement des animaux respectant les préconisations en vigueur
et	soit Adhésion à la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevages (CBPE) intégrant des critères plus complets sur le BEA au plus tard à la demande de solde
et	soit Réalisation d'un diagnostic Boviwell au plus tard à la demande de solde
et	soit Adhésion à une OP/Coopérative pour l'activité BV avec engagement dans une filière commerciale sur la durée du projet
et	soit à la demande d'aide: adhésion à la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevages (CBPE) et exploitation dont au moins 40 % du chiffre d'affaire de l'atelier bovin viande est réalisé par la vente de bovins abattus et découpés à la ferme ou non
Structuration	Taux de finition supérieur ou égal à 65 % : nombre d'animaux vendus pour être directement abattus/nombre total d'animaux vendus (au dépôt de la demande ou à la dernière demande de paiement) ou Adhésion à un SIQO (hors bio) sur l'atelier sur toute la durée du projet (à la fin si création d'atelier)

### Bovin lait

NEOTERRA	soit Engagement dans la Ferme Laitière Bas Carbone (FLBC) avec diagnostic CAP2ER niveau 2 au plus tard à la demande de solde
soit	Projet contribuant à un « bloc traite basse consommation d'énergie »
et	soit diagnostic CAP2ER niveau 1 au plus tard à la demande de solde
et	soit présence d'un atelier de transformation laitier fermier avec formation au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) au moment de la demande d'aide
Structuration	Projet d'investissements portant majoritairement sur des investissements relatifs au bloc traite (au moins 50 %, CERTITRAITE obligatoire si > ou = à 20 000 € HT dépenses éligibles, retenues et plafonnées)
ou	Adhésion au contrôle laitier officiel
ou	Créations d'atelier Bovin Lait
ou	Adhésion à une organisation collective en lien avec une activité de transformation et/ou de commercialisation de produits laitiers fermiers (bovin lait) au moment de la demande d'aide tel que : union des producteurs fermiers, bienvenue à la ferme, marchés des producteurs de pays, AMAP

Contact pour constituer votre demande d'aide

**CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES**

Pôle élevage Cité galliane BP 279 40005 MONT DE MARSAN cedex  
tel 05 58 85 45 25 [www.landes.chambre-agriculture.fr](http://www.landes.chambre-agriculture.fr)



PLAN DE MODERNISATION DES ÉLEVAGES

